



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE
PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES
PRÉFET DE LA SAVOIE

**Arrêté inter-préfectoral
portant approbation du Schéma d'Aménagement
et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Drac et de la Romanche**

n°38-2018-12-31-004

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'ordre national du
Mérite**

n°05-2019-01-16-001

**La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion
d'Honneur**

n°73-2019-02-15-005

**Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'ordre national
du Mérite**

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-47 ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et sa circulaire d'application ;

VU l'arrêté n°15-343 du 03 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du plan de gestion des risques inondations du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2000-8342 du 20 novembre 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche (département des Hautes-Alpes, de l'Isère et de la Savoie) et désignant le Préfet de l'Isère responsable de la procédure d'élaboration du SAGE ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2010-05911 du 13 août 2010 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°38-2016-07-26-002 du 26 juillet 2016 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche ;

VU les délibérations de la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche :

- du 19 décembre 2016 validant le projet de SAGE V0
- du 29 mai 2017 validant le projet v1 de SAGE du Drac et de la Romanche suite à la consultation des membres de la CLE pour verser le document à la consultation administrative et à l'enquête publique du document ;

VU les consultations engagées auprès des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, du comité de bassin et les avis exprimés ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n°2017-61 adopté lors de la séance du 25 octobre 2017 ;

VU la délibération n°2017-17 du comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée en date du 30 juin 2017 ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de SAGE du Drac et de la Romanche transmis le 15 février 2017 par la commission locale de l'eau pour être soumis à l'enquête publique ;

VU les avis exprimés lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 30 avril 2018 au 31 mai 2018 ;

VU la réunion de la CLE du 25 juin 2018 qui a décidé des principales modifications à apporter au projet de SAGE à l'issue de l'avis de l'autorité environnementale, du comité de Bassin Rhône Méditerranée, du bilan de la consultation institutionnelle et du procès-verbal de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 04 juillet 2018 ;

VU la délibération du 10 décembre 2018 par laquelle la Commission Locale de l'Eau a adopté le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche ;

VU la déclaration environnementale de la Commission Locale de l'Eau, prévue à l'article L.122-9 du code de l'environnement, en date du 10 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions des articles L.212-6 et R212-39 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les observations formulées au cours des diverses phases de consultation ont été prises en compte dans le document définitif ;

CONSIDÉRANT que le SAGE du Drac et de la Romanche satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le SAGE du Drac et de la Romanche est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE ;

CONSIDÉRANT que le SAGE du Drac et de la Romanche est compatible et répond aux grands objectifs et dispositions du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

CONSIDÉRANT que plusieurs volets du SAGE du Drac et de la Romanche constituent la stratégie locale de gestion des risques inondation (SLGRI) pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) de Grenoble-Voirion ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du Drac et de la Romanche conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac et de la Romanche est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la commission locale de l'eau dans sa délibération du 10 décembre 2018 :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Règlement,
- Des documents cartographiques correspondants.

La déclaration de la commission locale de l'eau prévue au L.122-9 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mise à disposition du public et consultation

Le SAGE du Drac et de la Romanche, tel que défini à l'article 1, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L.122-9 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Isère – direction départementale des territoires – service environnement – 17 bd Joseph Vallier – 38000 Grenoble.

Les versions électroniques téléchargeables de ces documents sont mises à la disposition du public sur les sites internet des services de l'État :

- Isère <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Directive-cadre-sur-l-eau-SDAGE-et-SAGE>

- Hautes-Alpes <http://www.hautes-alpes.gouv.fr/contrats-de-rivieres-et-sage-r1330.html>

- Savoie <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux/Classement-en-zone-de-repartition-des-eaux-dans-le-departement-de-la-Savoie>

et sur le site internet Gest'eau : www.gesteau.eaufrance.fr.

Le dossier et les documents du SAGE du Drac et de la Romanche approuvés sont consultables sur le site internet mis en place par la commission locale de l'eau du SAGE du Drac et de la Romanche : <http://drac-romanche-sage.com> (ou à défaut <http://drac-romanche.com>).

Les informations techniques peuvent être demandées auprès du secrétariat de la Commission Locale de l'Eau située 5 Avenue du Portail Rouge 38450 VIF - Tél : 04 76 75 16 39.

ARTICLE 3 : Publication et diffusion

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Isère, des Hautes-Alpes et de la Savoie et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans ces trois départements. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE du Drac et de la Romanche peut être consulté.

Le SAGE du Drac et de la Romanche et le présent arrêté accompagnés de la déclaration environnementale, sont transmis par la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche aux collectivités (communes, EPCI, etc.), aux chambres consulaires, au comité de bassin ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée.

La transmission est effectuée sur un support physique électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande auprès du secrétariat de la CLE.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

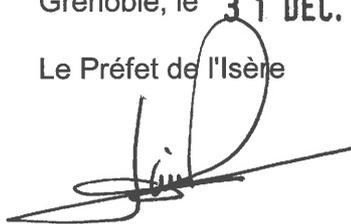
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Isère, des Hautes-Alpes et de la Savoie,
Les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Isère, des Hautes-Alpes et de la Savoie,
Les maires des communes concernées,
Les présidents des établissements publics concernés,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le **31 DEC. 2018**

Le Préfet de l'Isère


Lionel BEFFRE

Gap, le **16 JAN. 2019**

La Préfète des Hautes-Alpes


Cécile BIGOT-DEKEYZER

Chambéry, le **15 FEV. 2019**

Le Préfet de la Savoie


Louis LAUGIER



LA DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

10 DECEMBRE 2018

Vu pour être annexé à mon arrêté

N° 38-2018-12-31-004

du 31 DEC. 2018

Le Préfet de l'Isère

Lionel BEFFRE

Vu pour être annexé à mon arrêté

N° 2019-01-16-001

du 16 JAN. 2019

Le Préfet des Hautes-Alpes

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Vu pour être annexé à mon arrêté

N° 73-2019-02-15-005

du 15 FEV. 2019

Le Préfet de la Savoie

Le Préfet,

Louis LAUGIER

Avant-propos

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un **outil de définition stratégique d'une politique globale de gestion de l'eau** à l'échelle d'une « unité hydrographique cohérente » et pour une période de 10 ans.

En application des dispositions de l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, le SAGE vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre.

Le document comprend un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et un règlement.

Compatible avec les recommandations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône - Méditerranée, le SAGE a une vocation opérationnelle ainsi qu'une valeur juridique conférée par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006. A l'issue de sa préparation et après une large phase de consultation, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques doivent alors être compatibles avec le SAGE.

Pour répondre aux enjeux de la gestion de l'eau en Drac et en Romanche, les élus et les acteurs de l'eau ont décidé de saisir l'opportunité offerte par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 pour mettre en œuvre une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau.

Rivières, lacs, milieux aquatiques et nappes alluviales : l'eau est un patrimoine local fort en Drac et Romanche autour duquel un effort de gestion doit être fait.

La démarche du SAGE Drac - Romanche va dans le sens d'une harmonisation de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant des rivières Drac et Romanche. Son principe est de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit de promouvoir une démarche de « développement durable » mettant en cohérence les approches environnementale, sociale et économique sur le territoire Drac - Romanche.

Le SAGE du Drac et de la Romanche a été voté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau le 10 décembre 2018.

Les motifs qui ont fondé le SAGE

La Commission Locale de l'Eau Drac - Romanche a défini ses priorités pour le Drac et la Romanche d'ici à 2030 : mieux gérer - dans l'intérêt à long terme du territoire - les rivières, la ressource en eau et les milieux aquatiques en favorisant la coordination des politiques publiques et en soutenant les actions locales.

Des enjeux importants identifiés...

Sur les bassins versants du Drac et de la Romanche, des situations problématiques et des enjeux significatifs ont été mis en évidence. Il s'agit entre autres de la pollution des cours d'eau et des lacs, de la dégradation des lits des cours d'eau, des impacts sur les milieux et les autres usages des nombreux aménagements hydroélectriques.

Parmi les enjeux forts, ont aussi été identifiés des aquifères importants pour l'alimentation en eau potable de l'ensemble de l'agglomération grenobloise, la présence de nombreux milieux naturels humides remarquables, des aménagements hydroélectriques fournissant une énergie renouvelable importante ou bien encore de nombreuses activités touristiques liées à l'eau.

Une volonté d'apporter des réponses...

La prise de conscience progressive de cette situation s'est traduite par l'émergence d'une forte volonté politique fédérant de nombreux partenaires.

Sur ce territoire, le portage politique a trouvé son origine dès 1992 dans le Comité Drac Vivant qui rassemblait les élus locaux, ainsi que des représentants des usagers (industriels et associations notamment) et de l'Etat.

Le projet s'appuie donc depuis cette date sur une véritable dynamique locale, officialisée par la création de la Commission Locale de l'Eau (CLE), installée le 6 décembre 2002.

Un territoire cohérent

Le périmètre du SAGE du Drac et de la Romanche a été défini par arrêté interpréfectoral en 2000. L'ensemble du bassin versant du Drac dans sa partie iséroise est pris en compte, avec son affluent principal qui est la Romanche, et tous ses affluents secondaires.

Ce territoire regroupe 117 communes (113 en Isère, 2 communes dans le département des Hautes-Alpes et 2 communes dans le département de la Savoie) comprises en tout ou partie dans le bassin versant du Drac (soit 2814 Km²) alors que la superficie du bassin versant retenu est de 2575 Km².

Le périmètre du SAGE du Drac et de la Romanche jouxte le périmètre du SAGE du Drac Amont, situé principalement dans les Hautes-Alpes.

L'historique de travail sur le SAGE Drac - Romanche

L'élaboration du SAGE consiste à réunir autour d'un projet commun - pour garantir durablement la meilleure qualité de l'eau et de ses milieux associés - des représentants de groupes d'acteurs pouvant avoir des intérêts totalement divergents. Le déroulement de la procédure d'élaboration d'un SAGE est une procédure complexe qui prend plusieurs années :

• **Etape 0 : émergence du SAGE (1992 - 1999)** : En 1992, l'association Comité Drac Vivant est créée et a pour vocation de regrouper sous l'égide du Conseil Général de l'Isère, toutes les personnes morales intéressées par le devenir de la rivière Drac et de son principal affluent, la Romanche dans leurs parties aval. Des études ponctuelles seront menées jusqu'en 1997 où une étude plus globale intitulée « Vers une gestion intégrée du bassin versant du Drac ? » est lancée. De cette étude, la décision a été prise d'appliquer l'outil SAGE au bassin versant du Drac, dans sa partie iséroise, et de la Romanche (dans sa totalité).

En effet, le règlement d'un conflit d'usage impliquant beaucoup d'usagers sur un périmètre large et la garantie d'accès à la ressource en eau rendait nécessaire :

- la réalisation d'une négociation entre tous les acteurs ;
- la définition d'un compromis, d'une « règle du jeu » admise par tous ;
- le contrôle du respect de ce compromis dans la durée.

Seul le SAGE permettait de satisfaire à ces exigences. Le contrat de rivière ne donnait pas les moyens de faire respecter un compromis sur la gestion de la ressource, et ne se situait pas sur une durée suffisamment longue.

Cette réflexion a abouti notamment à la délimitation du périmètre (2000) et à la création d'une instance de concertation locale, la Commission Locale de l'Eau (2002).

• **Etape 1 : l'Etat des lieux du SAGE** (dossier validé à l'unanimité le 15 avril 2003) : L'étape d'élaboration de l'état des lieux a reposé sur la synthèse des données existantes concernant les milieux et les usages à l'échelle du bassin versant et des sous bassins versants. Ces données sont de natures scientifiques, techniques, réglementaires ou bien relatives aux acteurs du bassin. Durant cette étape, ont également été définies et lancées les études complémentaires à mettre en œuvre afin de compléter les données existantes.

• **Etape 2 : le Diagnostic du SAGE** (dossier validé à l'unanimité le 24 février 2004) : A l'issue de l'état des lieux, une analyse a été menée afin de faire ressortir les usages et fonctions naturelles stratégiques, les principaux impacts et non satisfaction sur le bassin en termes de milieux et d'usages.

• **Etape 3 : les Orientations fondamentales du SAGE** (dossier validé à l'unanimité le 14 février 2006) : La CLE a travaillé en tenant compte des attendus de bon état des eaux de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, des objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée et des enjeux pour le bassin Drac - Romanche et a défini 5 grandes ambitions qu'elle a déclinées en objectifs généraux et objectifs spécifiques.

• **Etape 4 : la rédaction du projet politique de la CLE et des préconisations du SAGE** (dossier validé à l'unanimité le 27 mars 2007) : Une fois la stratégie adoptée, le travail a consisté à élaborer le programme d'actions permettant de répondre aux objectifs retenus.

Une fois validé le SAGE est entré en phase de mise en œuvre. Après plusieurs années d'élaboration et de concertation, le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 août 2010.

Afin de respecter l'obligation de mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques de 2006 et mise en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhône Méditerranée, la

CLE a décidé d'entamer les travaux de révision du SAGE.

Il est important de souligner qu'à plusieurs reprises, les membres de la CLE ont confirmé leur souhait de ne pas remettre en cause les enjeux initiaux du SAGE validés en 2007 lors de l'élaboration du SAGE révisé. La CLE a souhaité travailler au plus près du territoire pour définir en concertation un projet de SAGE qui définisse la politique de l'eau du Sud Isère d'ici à 2030.

Les acteurs de l'élaboration du SAGE

La **Commission locale de l'Eau Drac - Romanche**, véritable parlement local de l'eau, est composée de 64 membres et d'un bureau représentatif des trois collèges (Etat, élus, usagers).

La CLE a successivement été portée par le SMDEA (Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement), par le SIVIG (Syndicat Intercommunal des Eaux de Vif - Le Gua - Miribel-Lanchâtre), depuis 2009 par le SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse du Drac et Affluents) et à compter du 1^{er} janvier 2019 par Grenoble Alpes Métropole pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet du SAGE.

L'élaboration du nouveau SAGE s'est faite dans un véritable souci de concertation. Elle a donné lieu à la mise en place de plusieurs commissions de travail thématiques et géographiques (groupes de travail, atelier du bureau de la CLE et de la CLE). A savoir :

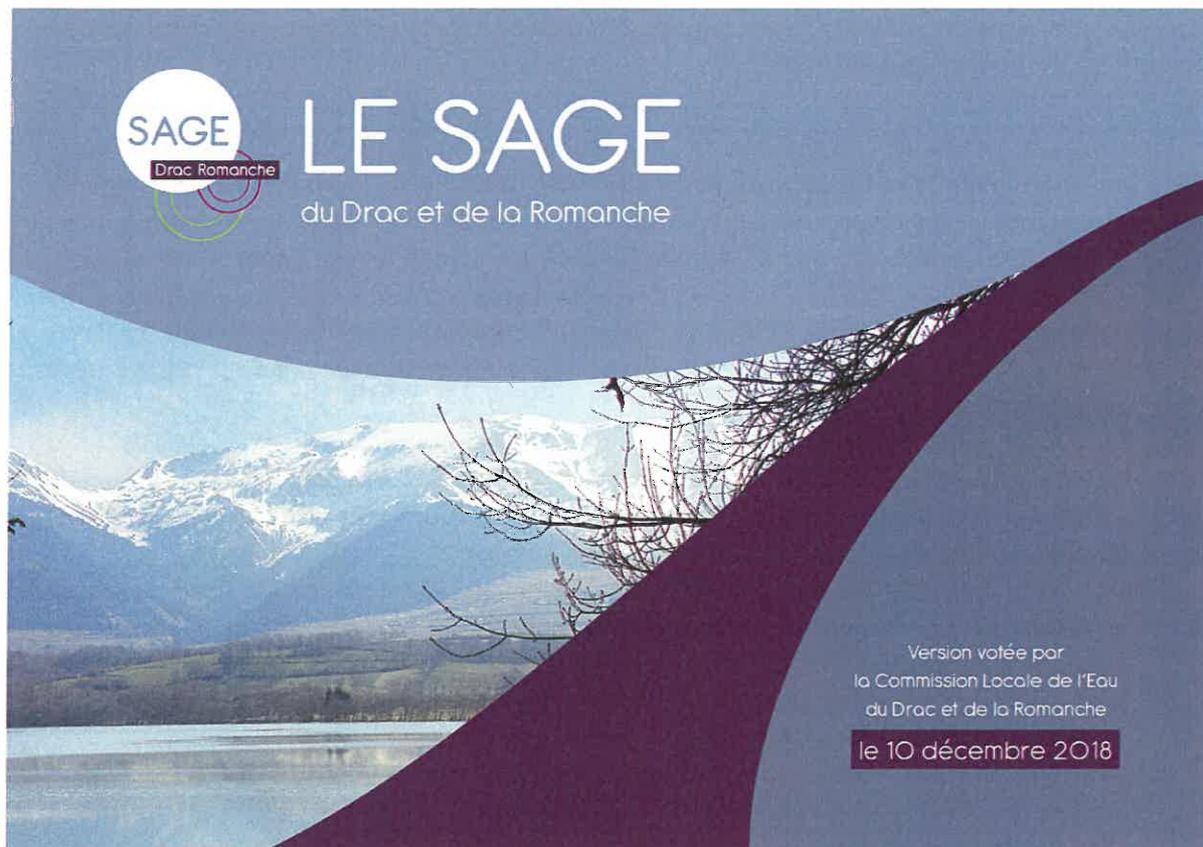
- une large consultation des acteurs du territoire en 2012 a permis de faire remonter les attentes sur la révision du SAGE. Cette consultation a fait émerger de nouveaux enjeux (enjeux 5, 6 et 7 du SAGE) mais la majorité des enjeux et la stratégie globale reste proche du projet initial (enjeux 1, 2, 3 et 4 du SAGE) avec une priorité donnée sur les substances dangereuses, l'eau potable et la préservation des zones humides ;
- 250 rencontres - groupes de travail, bureaux exécutif, bureaux de la CLE, CLE pour mettre à jour le SAGE avec la définition de mesures qui soient adaptées aux enjeux et aux spécificités du territoire ;
- 150 experts mobilisés ;
- une préconsultation des membres de la CLE de janvier à mars 2017 sur le projet VO de SAGE ;
- cette démarche a été menée en parallèle de l'élaboration de la SLGRI du Drac et de la Romanche ;
- l'évaluation environnementale du SAGE a été réalisée par le bureau d'étude MTD A environnement (sur la base d'une note de cadrage proposée par la DREAL) tout au long de la révision permettant ainsi d'ajuster au besoin le contenu du SAGE en fonction de l'analyse des nouveaux choix au regard de l'impact sur l'environnement.

Le projet de SAGE a été arrêté en réunion de CLE lors d'un vote favorable à l'unanimité le 29 mai 2017. Il a fait l'objet d'une présentation et d'une validation par le comité de Bassin le 30 juin 2017. L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité en juillet 2017 et la consultation administrative s'est déroulée du 2 août au 2 décembre 2017. Le SAGE a fait l'objet d'une enquête publique du 30 avril au 31 mai 2018.

Les principales modifications à apporter au projet de SAGE suite à la consultation administrative, à l'enquête publique, à l'avis du Comité de Bassin Rhône Méditerranée et à l'avis de l'autorité environnementale ont été actées en CLE le 25 juin 2018.

Le document a été modifié entre juillet et septembre 2018. Il a fait l'objet d'une relecture juridique du 3 au 5 octobre 2018.

Le SAGE du Drac et de la Romanche a été voté en CLE le 10 décembre 2018 (avis favorable à l'unanimité).



L'architecture du SAGE

Le SAGE révisé est guidé par la notion transversale de gestion intégrée de bassin versant. Ainsi, toutes les mesures du SAGE sont systématiquement appréhendées à l'échelle du bassin versant du Drac et de la Romanche (rivières, nappes, sources, zones humides, usages, etc.). De plus, ces mesures sont élaborées en recherchant la cohérence entre les politiques publiques « eau » et les politiques publiques relatives à la « planification des territoires ». Le SAGE veille à ne pas créer de contradiction.

Le projet de SAGE du Drac et de la Romanche s'articule autour de sept grands enjeux :

1. Améliorer la qualité des eaux des rivières et atteindre, a minima, les objectifs de qualité retenus pour la mise en œuvre de la DCE ;
2. Améliorer le partage de l'eau (quantité) ;
3. Préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
4. Préserver les milieux aquatiques et les zones humides en focalisant l'action sur les secteurs menacés et organiser la fréquentation et l'accès à la rivière - lorsque cela est possible notamment au regard des impératifs de sécurité des personnes ;
5. Prévenir et gérer les inondations - et développer la culture du risque ;

6. Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
7. Eviter la mal adaptation du territoire au changement climatique.

Le SAGE Drac-Romanche 2007 comportait : une présentation du contexte, un diagnostic et la stratégie de la CLE. Il se déclinait en 5 ambitions, 35 objectifs et 109 recommandations.

Le SAGE révisé 2018 comporte : une présentation du contexte, une synthèse d'état des lieux, une note sur le potentiel hydroélectrique du territoire, une évaluation environnementale (notamment pour évaluer les incidences sur les zones NATURA 2000) et la stratégie de la CLE.

Les enjeux du SAGE se déclinent en **7 enjeux, 39 objectifs comprenant 157 dispositions**. A noter que dans le projet de SAGE Drac - Romanche, les mesures sont de 4 sortes :

- des mesures à vocation réglementaire (règles) ;
- des mesures de compatibilités (qui requièrent une mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau, des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, etc.), etc.) ;
- des mesures d'action (acquisition de connaissance, communication) ;
- des mesures de gestion (conseils/recommandations).

ENJEUX	OBJECTIFS DU SAGE
<p>1. AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Suivre la qualité des eaux (rivières, nappes) 2. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissements 3. Améliorer pour les eaux usées le rendement de STEP et des réseaux existants en fonction de l'exigence du milieu récepteur 4. Encadrer les nouveaux rejets et anticiper les évolutions 5. Identifier, suivre et si possible résorber les pollutions issues des activités industrielles et artisanales (compte tenu des meilleurs techniques disponibles à un coût acceptable) 6. Identifier, suivre et si possible résorber les pollutions issues des décharges et des sites et sols pollués (compte tenu des meilleures techniques disponibles à un coût acceptable) 7. Concilier les pratiques agricoles avec la protection des eaux et des milieux 8. Concilier les pratiques des collectivités et des particuliers avec la protection des eaux et des milieux 9. Améliorer la connaissance sur la gestion des eaux pluviales, anticiper et réduire les pollutions par temps de pluie
<p>2. AMELIORER LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU</p>	<ol style="list-style-type: none"> 10. Assurer le suivi de la gestion des lacs et des retenues hydroélectriques pour améliorer la qualité de l'eau des milieux et la satisfaction des usages 11. Accompagner la mise en place du projet Romanche Gavet et suivre l'évolution de l'état physique de la Romanche 12. Améliorer la connaissance hydrologique pour réduire l'impact de l'hydroélectricité sur le potentiel piscicole et sur l'environnement 13. Améliorer la connaissance et avoir une vision de l'évolution des prélèvements (hydroélectricité, neige de culture, agriculture, exportation de la ressource)

	<p>14. Concilier les usages et les prélèvements urbains</p>
<p>3. PRESERVER ET SECURISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE</p>	<p>15. Garantir les conditions hydrauliques et qualitatives nécessaires à l'alimentation pérenne des nappes stratégiques exploitées ou destinées à l'alimentation en eau potable notamment en conciliant avec l'usage hydroélectrique et garantir la qualité des eaux distribuées</p> <p>16. Préserver les nappes stratégiques pour l'AEP notamment au regard de l'accroissement de l'urbanisation, du développement des installations et des infrastructures autour de l'agglomération grenobloise</p> <p>17. Définir la destination à 20 ans des nappes de l'Eau d'Olle, de la plaine de l'Oisans, de la basse romanche et du Drac aval</p> <p>18. Améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau potable des 450 000 habitants de l'agglomération grenobloise (maillage de réseaux...)</p> <p>19. Mieux connaître la ressource en eau potable et mieux la gérer (SDAEP, interconnexions, etc.)</p> <p>20. Améliorer et sécuriser la qualité de l'eau distribuée dans les communes de l'amont (traitement, périmètre de protection de captages, etc.)</p> <p>21. Mutualiser le personnel et les moyens financiers pour gérer les ressources en eau potable</p>

<p>4. PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET AMELIORER L'ORGANISATION DE LA FREQUENTATION</p>	<p>22. Préserver le potentiel écologique des lacs matheysins</p> <p>23. Poursuivre une gestion concertée et durable des zones humides et de leurs fonctionnalités pour permettre leur préservation, leur valorisation et leur restauration</p> <p>24. Maintenir ou restaurer les ripisylves et les habitats associés et limiter la propagation des espèces végétales invasives</p> <p>25. Assurer durablement la préservation de la faune associée aux milieux aquatiques et humides</p> <p>26. Concilier les usages sur la plaine de l'Oisans</p> <p>27. Améliorer le potentiel écologique et piscicole sur le Drac aval en poursuivant la restauration de la continuité hydraulique du Drac et en maîtrisant la fréquentation</p> <p>28. Définir, préserver et si possible redonner un espace de fonctionnement aux cours d'eau, notamment dans les zones endiguées (Gresse, Romanche, etc.)</p> <p>29. Rétablir les continuités écologiques naturelles des rivières (biologiques et sédimentaires)</p> <p>30. Améliorer le transit sédimentaire et coordonner l'intervention des acteurs sur les hauts bassins versants</p> <p>31. Favoriser l'accès à la rivière, organiser la fréquentation des cours d'eau, des plans d'eau et de</p>
--	---

	leurs abords
5. AMELIORER LA PREVENTION ET LA GESTION DES INONDATIONS (prise en compte de la SLGRI)	32. Améliorer la connaissance 33. Améliorer l'intégration du risque inondation dans l'aménagement et les documents d'urbanisme 34. Protéger et gérer les ouvrages 35. Améliorer la gestion de crise 36. Planifier et mettre en œuvre les actions
6. AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	37. Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau 38. S'assurer de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE
7. EVITER LA MAL-ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	39. Améliorer la connaissance sur les effets du changement climatique et éviter « la mal-adaptation »

NB : Pour chaque objectif est indiqué : un rappel du diagnostic (pourquoi), la description des dispositions à mettre en œuvre ainsi que les maîtres d'ouvrages pressentis (comment), le secteur et les acteurs concernés (où), le calendrier de réalisation (quand), les coûts estimatifs ou ordre de grandeur de l'opération (combien). Les indicateurs de suivi (ce qu'il faut suivre) ont également été inscrits au SAGE.

Le règlement du SAGE du Drac et de la Romanche comporte 4 règles.

Les 4 règles du SAGE du Drac et de la Romanche

- Règle 1 : interdire les travaux de forage profond ou d'exploitation de mines pouvant occasionner un risque de pollution ;
- Règle 2 : prévenir les pollutions lors de la production de neige de culture ;
- Règle 3 : réserver les secteurs vulnérables des nappes de la plaine de l'Oisans et de l'eau d'Olle au seul usage eau potable ;
- Règle 4 : interdire la dégradation des zones humides prioritaires du SAGE.

Les règles ainsi que les cartes associées sont opposables à toute personne publique ou privée, notamment pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Le règlement est opposable à l'administration et aux tiers. Sa portée juridique relève de la conformité, contrairement au PAGD dont la portée juridique relève de la compatibilité.

L'évaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre des décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette directive a été transposée en droit français aux articles L.122-4 et suivants, R.122-17 et suivants du code de l'environnement.

Le SAGE du Drac et de la Romanche, bien que dédié à la préservation et à l'amélioration de l'environnement, a ainsi fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le SAGE approuvé par arrêté interpréfectoral doit être accompagné d'une déclaration, rédigée par la CLE pour le compte du Préfet, conformément aux articles L.122-9 et R 212-42 du Code de l'Environnement. Elle résume : la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées, les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Le rapport d'évaluation environnemental

La CLE a souhaité externaliser l'évaluation environnementale du SAGE pour ne pas être jugée « partie prenante ». Une note de pré-cadrage a été fournie préalablement par la DREAL pour réaliser cette évaluation environnementale.

Un rapport environnemental a donc été élaboré en même temps que l'élaboration du SAGE révisé.

Le rapport environnemental indique que le projet de SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. La CLE a fondé ses orientations sur le principe de la gestion intégrée qui vise à concilier l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec le développement économique et durable des territoires. A ce titre, les objectifs ont été définis de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale.

Le rapport d'évaluation environnementale établit que le SAGE ne génère pas d'effets négatifs sur les composantes de l'environnement. La définition de mesures correctrices n'apparaît ainsi pas justifiée.

Cette évaluation a permis de conforter le choix des objectifs retenus par la CLE.

L'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable - autorité environnementale - du 25 octobre 2017 a permis à la CLE de compléter le SAGE. Cet avis, ainsi que le mémoire en réponse de la CLE, faisaient parti du dossier soumis à la consultation du public. La CLE a arrêté le projet de SAGE le 29 mai 2017 avant de le verser à la consultation administrative et à enquête publique en application des articles L212-6 et L122-7 du code de l'environnement.

La consultation des assemblées et de l'autorité environnementale

Les collectivités et organismes suivants du périmètre du SAGE ont été sollicités : l'autorité environnementale (Etat), le Comité de Bassin Rhône Méditerranée, les communes du bassin versant du Drac et de la Romanche, les conseils régionaux (Provence-Alpes-Côte-D'azur et Auvergne Rhône Alpes), les départements (Isère, Savoie, Hautes Alpes), Grenoble Alpes

Métropole, les communautés de communes (Matheysine, Trièves, Oisans, Briançonnais, Pays du Grésivaudan, Canton de la Chambre, Arvan, ...), les syndicats compétents dans le domaine de l'eau - eau potable/assainissement/rivières - (SIERG, SIE Cotes de Corps/Ste Luce, SIVOM des 2 Alpes, SIE Pierre Châtel, SIE de Serpatier, SIE l'Homme du Lac, SIE Saint Jean d'Hérans/St Sébastien, SIVOM Vallée de Vaulx, SACO, Pays de la Meije, SIA de la Jonche, SIA du plateau des Marceaux, SIA de ruisseau de Vaulx, SIA des Lacs de Laffrey et Petichet, SIGREDA, CLE Drac Amont, etc.), le parc naturel régional du Vercors, le parc national des Ecrins, le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise, les chambres consulaires : chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat (Isère, Savoie et Hautes-Alpes). Dans le cadre de la consultation, à la demande des collectivités, le projet de SAGE a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal, conseil communautaire, etc.

Les avis sont largement favorables sur le projet de SAGE avec 154 avis favorables, 3 avis favorables avec demande de complément, 2 avis favorables réservés/sous condition et 0 avis défavorable.

La consultation du public

Le Tribunal administratif de Grenoble a désigné le 7 mars 2018 une commission d'enquête (3 commissaires enquêteurs) en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la révision du SAGE.

Une enquête publique a été ouverte du 30 avril 2018 jusqu'au 31 mai 2018. La commission d'enquête a tenu 16 permanences dans les anciens chefs lieu de canton du territoire. La Commission d'Enquête a présenté à la CLE les différentes observations début juin (7 observations du public et les remarques de la commission d'enquête). La CLE a apporté ses réponses dans un mémoire en réponse remis le 26 juin à la Commission d'Enquête.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 8 juillet 2018. L'avis est favorable assorti de :

- 3 recommandations : la commission d'enquête estime qu'une priorité maximum devrait être accordée aux dispositions assurant les impératifs de qualité de la ressource en eau potable, qu'il est important de recadrer les différentes priorités sur le volet financier et formaliser le PAGD ;
- 2 réserves : la CLE doit s'engager à préciser les moyens et le calendrier de mise en œuvre du SAGE, avant l'arrêté préfectoral, avec des indicateurs pertinents de suivi du SAGE. Les objectifs de protection de l'environnement doivent être mentionnés dans le SAGE (Protocole de Paris sur le Climat, loi de transition énergétique, loi biodiversité, loi montagne, loi Littoral).

La modification du projet de SAGE

Toutes les remarques et observations issues de l'avis de l'autorité environnementale, de l'avis du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, de la consultation administrative et de l'enquête publique ont été étudiées en bureaux de la CLE sur la base d'une analyse qui précise pour chacune l'opportunité de modifier ou non le projet de SAGE et, le cas échéant, la retranscription possible de la remarque dans le document voire éventuellement les points de vigilance à retenir pour la mise en œuvre du SAGE.

Les principales modifications à apporter au projet de SAGE ont été validées en CLE le 25 juin 2018. Le document a été repris entre juillet et septembre 2018, puis, il a fait l'objet d'une relecture juridique début octobre avant mise à disposition des membres de la CLE.

Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE est un document à vocation environnementale. Les orientations qu'il propose ont toutes pour objectif l'amélioration de l'environnement afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques. L'étude des effets a montré qu'il n'y a **pas d'effet négatif notable**. En conséquence il n'a pas été jugé nécessaire de proposer de mesure correctrice.

Le SAGE du Drac et de la Romanche fixe les orientations et les règles pour une bonne gestion de la ressource en eau d'ici à 2030. Le SAGE Drac-Romanche est de plus, un précurseur, dans le sens où il dédie deux enjeux sur sept à la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire et à la nécessité d'éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique. Il intègre donc des notions de durabilité.

De plus, un suivi important a été prévu pour évaluer l'efficacité des préconisations et, si nécessaire, corriger ou infléchir les orientations du SAGE. En fonction des résultats obtenus par la mise en œuvre des préconisations et à partir des nouvelles connaissances venant à la fois de l'Observatoire et des études complémentaires prévues, le SAGE pourra éventuellement faire l'objet d'une modification et d'un nouveau vote de la CLE.

L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale ont permis à la CLE de s'interroger sur le suivi de l'avancement du SAGE avec la mise en place d'un tableau de bord contenant 33 indicateurs pour suivre les effets de la mise en œuvre du SAGE du Drac et de la Romanche sur l'environnement. Ils sont simples, lisibles, peu nombreux, doivent résumer l'essentiel et être utiles au maximum d'acteurs. L'exhaustivité de l'information sur un petit nombre de données sera recherchée. Les indicateurs pourraient, si cela s'avérait nécessaire, être étoffés avec le temps. La volonté de mettre rapidement en place l'Observatoire a été réaffirmée comme une priorité en 2019 avec le recrutement d'un renfort pour appuyer l'équipe du secrétariat de la CLE.

L'outil de pilotage qui en résulte permettra donc de se rendre compte des écarts aux objectifs visés ou de leur atteinte et notamment sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Ce tableau de bord repose sur 3 groupes d'indicateurs de type « pression/état/réponse » :

- les indicateurs de pression sur les milieux naturels, la ressource en eau et sur les rivières (rejets, prélèvements, atteintes physiques) reflétant l'évolution des activités humaines ;
- les indicateurs d'état (réseau de suivi de la qualité de l'eau, courbes guides, débits réservés) ;
- les indicateurs de réponse (politiques mises en œuvre : mise en place de dispositifs de gestion, temps d'animation, opérations de travaux, etc) reflétant les moyens mis en œuvre.

Ce tableau de bord sera présenté à la CLE qui reste l'organe décisionnel en ce qui concerne la gestion de l'eau du bassin du Drac et de la Romanche.

Les moyens humains et financiers ont également été détaillés dans le Plan d'aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La CLE Drac - Romanche a souhaité se doter d'un outil de suivi et de pilotage en partageant les informations au sein d'un **observatoire de l'eau et des milieux en Drac et Romanche** et en validant les résultats avant diffusion avec réunion d'un comité de suivi.

Ainsi fait le 10 décembre 2018

La Présidente de la CLE



Marie-Noëlle BATTISTEL,
Députée



Secrétariat de la CLE du Drac et de la Romanche
5 avenue du Portail rouge
38450 Vif

04 76 75 16 39 - <http://drac-romanche-sage.com/>